AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS 913-1 ET 1124-2

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 16 octobre 2018, adoptait les règlements suivants :

- Règlement 913-1 amendant le Règlement 913 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;
- Règlement 1124-2 modifiant le Règlement 1124 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Julie afin d'y inclure des règles d'après mandat à l'égard de certains employés.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 17 octobre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes Nathalie Deschesnes, OMA Avocate